

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2018

Le 5 juin 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 19 heures, sur convocation adressée le 30 mai, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

<b>P R E S E N C E</b>							
<b>ADJOINTS</b>							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean-Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann		POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée		CHOUKRI Ouarda Patricia		BARBOSA Aline	
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie		WAYSFORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick		BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain		BOUNCEUR Kamira			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

## **ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

- |                   |     |                    |
|-------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur POINT  | par | Monsieur SERVIERES |
| • Monsieur FLEURY | par | Monsieur FINA      |
| • Madame NICOLLE  | par | Monsieur ALBARELLO |
| • Madame CHOUKRI  | par | Madame BOUDON      |
| • Madame GENET    | par | Monsieur JACQUIN   |
| • Monsieur JOINT  | par | Monsieur DERRIEN   |
| • Madame BOUNCEUR | par | Madame BEAUVALLET  |

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

- Madame BARBOSA
- Monsieur PROFFIT
- Monsieur MANDIN

## **OUVERTURE DE SEANCE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

26 voix pour Madame Christiane MIQUEL, unanimité.

**Madame Christiane MIQUEL** est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

## **2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018**

Vous avez reçu en son temps les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 12 avril 2018.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de les approuver.

***APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
30/03	21	Signature d'un contrat ayant pour objet l'assistance du suivi du marché des installations d'éclairage public avec la société CONTACT VRD	2 ans	Forfait de 20 400 euros HT
03/04	22	Convention de location de la salle André Malraux avec l'association BB SOUL pour la tenue d'un spectacle	Le 10/11/18	Gratuit
13/04	23	Signature du contrat annuel de formation avec la société AFI SERVICES	1 an	Forfait de 4 600 euros TTC
17/04	24	Signature d'un contrat de financement auprès de la CAISSE D'EPARGNE IDF	25 ans	2 700 000 euros
24/04	25	Signature d'une convention pour l'organisation de festivités dans le cadre de « Terre de Brie au bord de l'eau » avec la société CONTRAST	26 et 27/05/18	Forfait de 20 805 euros HT

26/04	26	Signature d'un marché public ayant pour objet l'entretien des bornes et poteaux de défense contre l'incendie avec la société VEOLIA	1 an reconductible tacitement 3 fois	Forfait de 7 345 euros HT avec une partie à bons de commande
24/04	27	Autorisation d'ester en justice pour se faire représenter par le cabinet DE CASTELNAU suite à la procédure engagée contre la Commune devant le TGI de Meaux par la société Centre de Contrôle Auto de Claye-Souilly		
24/04	28	Avenant au contrat de fourniture de produits d'entretien avec la société ELIS		Plus-value mensuelle de 466,66 euros HT
24/04	29	Signature d'un avenant au contrat de maintenance logiciel avec la société DECALOG dans le cadre de la RGPD	Fin du contrat initial au 31/12/18	Montant annuel forfaitaire de 3 450,83 euros HT (inchangé)
11/05	30	Signature d'un marché public ayant pour objet l'entretien de la sécurité incendie des bâtiments communaux avec la société 3PROTECTION pour son lot 1	1 an reconductible tacitement 3 fois	Forfait de 740,54 euros HT + partie à bons de commande
11/05	31	Signature d'un marché public ayant pour objet l'entretien de la sécurité incendie des bâtiments communaux avec la société DELTATECH pour son lot 2	1 an reconductible tacitement 3 fois	Forfait de 2 346 euros HT + partie à bons de commande
11/05	32	Signature d'un marché public ayant pour objet l'entretien de la sécurité incendie des bâtiments communaux avec la société DELTATECH pour son lot 3	1 an reconductible tacitement 3 fois	Forfait de 1 304,40 euros HT + partie à bons de commande
14/05	33	Création d'une régie de recettes pour encaissement de produits du transport à la demande		Fond de caisse 50 euros
18/05	34	Création d'une régie de recettes pour encaissement de produits du transport à la demande – <i>annule et remplace la décision 18/33</i>		Fond de caisse 50 euros
22/05	34bis	Signature d'une convention pour la location d'un véhicule de marque GOUPIL avec la société LOCATEP	1 an à compter de la signature avec option de rachat	Forfait mensuel : 611,90 euros HT
22/05	35	Autorisation d'ester en justice et de se faire représenter par le cabinet DE CASTELNAU suite à la procédure engagée par la Commune comme partie civile devant le Tribunal correctionnel de Meaux à l'encontre de M. BOITARD		
22/05	36	Signature d'une convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne	Prestation de 240 heures	51 euros HT /heure

#### **4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE RELATIF A L'EXERCICE 2017**

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, et le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément à la réglementation, le Maire peut exposer son compte administratif et assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Ainsi que vous pouvez le vérifier dans le compte de l'exercice 2017 relatif à la Commune qui vous a été adressé en même temps que la convocation du Conseil municipal, il s'agit de constater comment et dans quelles mesures les prévisions budgétaires se sont réalisées au cours dudit exercice. Le compte est, en effet, le relevé des opérations financières, recettes et dépenses afférentes à cet exercice et qui ont été effectuées dans le courant de celui-ci y compris la période complémentaire.

Il vous est proposé, après discussion, de voter ce compte en adoptant le projet de délibération ci-après :

« Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Jeanine BOUDON, délibérant sur le compte administratif de la Commune relatif à l'exercice 2017 et dressé par Monsieur Yves ALBARELLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi dans le tableau figurant en annexe ;

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

##### **COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY**

##### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - EXERCICE 2017**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 525 014,02	-	-	124 995,55	1 400 018,47	-
Opérations de l'exercice	4 722 913,12	4 638 376,84	14 343 680,33	16 574 670,43	19 066 593,45	21 213 047,27
<b>TOTAUX</b>	<b>6 247 927,14</b>	<b>4 638 376,84</b>	<b>14 343 680,33</b>	<b>16 699 665,98</b>	<b>20 466 611,92</b>	<b>21 213 047,27</b>
Résultats de clôture	1 609 550,30	-	-	2 355 985,65	-	746 435,35
Restes à réaliser	8 955 627,00	8 778 154,71	-	-	8 955 627,00	8 778 154,71
<b>TOTAUX</b>	<b>10 565 177,30</b>	<b>8 778 154,71</b>	<b>-</b>	<b>2 355 985,65</b>	<b>8 955 627,00</b>	<b>9 524 590,06</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 787 022,59</b>		<b>-</b>	<b>2 355 985,65</b>		<b>568 963,06</b>

5° approuve le Compte Administratif de la Commune – exercice 2017, soumis à son examen.

**APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL RELATIF A L'EXERCICE 2017**

Aux termes des articles L.1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 et D.2343-3 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la Commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il vous avait été présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser.

Nous pouvons ainsi constater que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et que le compte de gestion 2017 est le reflet du compte administratif 2017.

Considérant que rien ne paraît s'opposer à son adoption :

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **6. CREATION DU TARIF DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR LES SENIORS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la création du service de transport à la demande pour les seniors clayois âgés de plus de 67 ans, il est nécessaire de prévoir la création d'un tarif dédié au transport.

Il s'agit de fixer un tarif unique qui sera réglé par les usagers dans le cadre de ce service.

La prestation sera payée 1,50 euros par usager et par trajet à compter de la mise en œuvre effective du service prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Une régie dédiée sera créée pour recouvrer cette recette.

Le tarif créé sera par ailleurs mentionné au tableau des tarifs publics municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Commune ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** le tarif proposé,

**DE DIRE** que ce tarif sera appliqué dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **7. EXAMEN ET VOTE DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Commune ;

Vu le tableau annexé ;

Eu égard au contexte économique extrêmement difficile et aux niveaux d'inflation constatés et projetés ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUGMENTER** les tarifs des services publics locaux de 1,5% (arrondi), à l'exception des tarifs scolaires et périscolaires, et cas particuliers en rouge, figurant au tableau annexé ;

**DE DIRE** que les tarifs, qui figurent dans le tableau en annexe, seront applicables à compter du 3 Septembre 2018.

**APPROUVE A LA MAJORITE (3 contre)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **8. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2019**

Le Maire de Claye-Souilly expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'application par le Conseil municipal, de la TLPE.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil municipal a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Claye-Souilly a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 15,70 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**MAINTENIR** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;

**FIXER** les tarifs comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
exonération	15,70 €	31,40 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

**INDEXER** automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;

**DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

**CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **9. FIXATION DES TARIFS DES SORTIES PAR L'ACCUEIL LOISIRS POUR L'ETE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** les tarifs proposés ci-annexés pour les sorties proposées par l'accueil loisirs durant la période estivale.

### **TARIFS APPLICABLES AUX SORTIES DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2018**

Destination	Prix de la sortie	Participation des Enfants Clayois	Participation des Enfants hors commune
<b>Sherwood -9 ans</b>	11.00€	5.50€	14.50€
<b>Sherwood + 9 ans</b>	14.50€	7.25€	14.50€
<b>Astérix 3-5 ans</b>	12€	6€	12€
<b>Astérix 6-11 ans</b>	15€	7.5€	15€
<b>France Miniature</b>	8.5€	4.25€	8.5€

<b>Mer de sable</b>	10.50€	5.25€	10.50€
<b>Ferme de la Mercy</b>	12.50€	6.25€	12.50€
<b>Edentara</b>	10.50€	5.25€	10.50€
<b>Parc des Félines</b>	8.50€	4.25€	4.25€
<b>Voyage au centre de la pierre</b>	19€	9.50€	19€
<b>Mini-séjour CPIE des pays de l'Aisne</b>	90.13€	45.07€	90.13€
<b>Mini-séjour Eclat Vert</b>	120.00€	60.00€	120.00€

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **10. APPROBATION DE L'AVENANT 2 A L'OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIETE CARREFOUR DANS LE CADRE DU PUP**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement commercial « Greencenter », désormais dénommée « Shopping Promenade », la Commune va réaliser par transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat un échangeur routier sur la Route nationale 3.

Par délibération du 2 avril 2015, la Ville avait autorisé Monsieur le Maire à signer un projet urbain partenarial (PUP) par lequel la Commune et la société FREY convenaient d'un financement pour la réalisation de cet échangeur.

Cette délibération autorisait également Monsieur le Maire à signer les offres de concours annexées au PUP par lesquelles les sociétés Carrefour et Klépierre contribuaient à l'opération.

Le PUP initial prévoyait une levée des conditions suspensives avant le 31 décembre 2017. Il a été prolongé par l'avenant 1 voté au Conseil municipal du 21 novembre 2017.

Par délibération du 22 décembre 2017, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant 1 prolongeant de six mois l'offre de concours de la société Carrefour.

Vu les conditions suspensives prévues au PUP, il s'est avéré nécessaire de prolonger à nouveau les délais de six mois pour un montant final inchangé.

Vu le Projet Urbain Partenarial en date du 10 avril 2015,

Vu le projet d'avenant 2 en annexe,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet d'avenant ci-annexé ;



**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à l'offre de concours de Carrefour ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE (1 abstention)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **11. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LA SOCIETE TMH DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA ZAC DU BOIS DES GRANGES**

Dans le cadre de l'opération de construction d'une maison de santé dans le périmètre de la ZAC du Bois des Granges, le bailleur Trois Moulins Habitat construit également 14 logements sociaux PLS sur le même terrain mis à disposition par la Ville par un protocole signé le 6 juin 2017.

Le financement de cette opération se fait pour le bailleur par un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est demandé à la Commune de garantir ce prêt pour un montant total de 1 647 112 euros auprès du prêteur.

En contrepartie, la Ville sera bénéficiaire du contingent réservataire en proportionnalité de trois logements.

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'intérêt de garantir ce prêt pour assurer la réalisation de cette opération ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **12. NOUVEAU REGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIERES**

Le droit funéraire connaît depuis plusieurs années de nombreuses réformes visant à le simplifier et à l'adapter aux évolutions que connaît la pratique funéraire.

Les réformes de la Loi du 19 décembre 2008 et du Décret du 28 janvier 2011 ont instauré un nouveau régime juridique des cendres funéraires et la création d'un site cinéraire, mais donnent également la possibilité au Maire de réglementer la hauteur maximale des monuments funéraires.

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le règlement actuel du cimetière communal devenu obsolète et de le remplacer par un nouveau règlement prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires,

Considérant que « le Maire assure la police des funérailles et des cimetières », en vertu des dispositions de l'article L. 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des cimetières en date du 26 juillet 2006,

Vu le nouveau règlement municipal des cimetières,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de mes pouvoirs de police que me confère la loi,

DE PRENDRE ACTE du nouveau règlement des cimetières.

### **13. APPROBATION DU REGLEMENT DE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR LES SENIORS**

Le projet présenté au Conseil Municipal consiste en un service de transport à la demande, à destination des personnes âgées, qui fonctionne uniquement sur réservation. Ce mode de transport n'a pas de vocation à se substituer aux dessertes régulières des bus mais de proposer une offre complémentaire, plus souple, pour des besoins ponctuels.

Il permettra aux personnes âgées de plus de 67 ans, sur inscription au plus tard 48 heures avant, de se rendre, par le moyen d'un minibus communal sur l'ensemble du territoire communal.

Ce service peut être appelé dans le cadre de déplacements de loisirs, une course, ou un rendez-vous médical. Il s'agit exclusivement d'une prestation de transport : le chauffeur n'a pas pour mission d'accompagner les personnes, mais uniquement de la conduire d'un point à un autre.

Ne sont donc pas concernées par ce dispositif les personnes dont l'état de santé nécessite un transport adapté, ainsi que les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (PMA). Ces dernières peuvent faire appel à des véhicules spécialisés par le service PAM 77.

Les horaires de fonctionnement du service sont le : mardi, jeudi, et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le tarif sera fixé par une autre délibération du Conseil Municipal.

Ce service sera géré par le service social de la Ville.

Vu le projet de règlement en annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le règlement de transport à la demande, tel qu'annexé à la présente,

**DIRE** que ce règlement sera mis en application dès signature,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **14. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL LOISIRS**

Vu le règlement de l'Accueil de loisirs en vigueur,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de l'Accueil de loisirs afin d'y apporter des précisions et des ajustements nécessaires (surlignés en jaune dans le projet de règlement transmis),

Vu le projet de règlement annexé,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement modifié de l'Accueil de loisirs sans hébergement, tel qu'annexé à la présente,

**DIRE** que ce règlement sera mis en application au 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**D'AUTORISER** le Maire à signer le règlement.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **15. APPROBATION DU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Par délibération du 13 mai 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat encadrant la télétransmission de certains actes administratifs directement au contrôle de légalité.

Il est utile de rappeler que depuis les lois de décentralisation de 1982, le contrôle préfectoral qui s'exerçait *a priori* requiert désormais une transmission *a posteriori* des actes administratifs.

Ceux-ci doivent néanmoins être transmis au contrôle de légalité pour être valables.

Par cette convention, les services préfectoraux ont permis la télétransmission de certains actes tels que les décisions, délibérations et leurs annexes.

Par ailleurs, suite à la réforme des marchés publics prévue à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les offres devront être présentées et signées au format électronique.

Il apparaît dès lors nécessaire d'assurer le transfert de ces éléments au même format afin d'en poursuivre le contrôle.

C'est dans ce cadre que les services de l'Etat ont proposé le présent avenant. Celui-ci organise le transfert de ces actes en les rajoutant aux documents communicables prévus à la convention initiale.

Vu le projet d'avenant annexé ;

Considérant l'intérêt de ce transfert ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet d'avenant ci-annexé ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **16. NUMEROTAGE ET DENOMINATION DE LA VOIE CREEE DU PROGRAMME LES FLORALYS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'un permis de construire a été délivré le 24 mars 2016 sous le numéro PC 0771181600032 pour la création de 3 immeubles collectifs et 21 maisons individuelles, Rue de la Gabrielle et Chemin des Fortes Terres.

Le pétitionnaire demande de procéder à la dénomination et au numérotage de la nouvelle voie créée pour desservir ces lots.

Il est rappelé que l'actuel Hôtel de Ville de Claye-Souilly fût le quartier général de la VIème Armée française et que le Général MAUNOURY qui la dirigeait y signa l'ordre du jour général n°5 le 10 septembre 1914.

Considérant qu'il convient de conserver et d'honorer la mémoire du Général MAUNOURY à l'occasion du Centenaire de la Grande Guerre ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE DONNER** le nom de **rue du Général MAUNOURY** (1847-1923) à la voie créée avec la numérotation figurant au plan annexé ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **17. NUMEROTAGE ET DENOMINATION DE LA VOIE CREEE DESSERVANT LES LOGEMENTS DE LA MAISON DE SANTE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'un permis de construire a été délivré le 18 juillet 2017 sous le numéro PC 077118170007 pour la création de 14 logements et d'une maison médicale pluridisciplinaire, boulevard de Soave.

Le pétitionnaire nous demande de procéder à la dénomination et au numérotage de la nouvelle voie créée pour desservir ces lots.

Directement accessible depuis le Boulevard de Soave, la maison de santé pluridisciplinaire sera adressée au n° 3 de ce boulevard.

Il est rappelé que les dénominations des voies dans le périmètre de la ZAC du Bois des Granges s'inspirent du thème des anciennes provinces françaises.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE DONNER** le nom d'**Allée du Roussillon** à la voie créée avec la numérotation figurant au plan annexé ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

◆ Adjoint Technique	à temps complet	+ 1
---------------------	-----------------	-----

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **19. DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHIQUE**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 181 agents ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE FIXER** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 (nombre égal) le nombre de représentants suppléants ;

**DE DECIDER**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

**DE DECIDER**, le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **20. DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la consultation des organisations syndicales ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 181 agents ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE FIXER** à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (nombre égal) le nombre de représentants suppléants ;

**DE DECIDER**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

**DE DECIDER**, le recueil, par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **21. VŒU EN VUE D'UNE EVOLUTION DU LYCEE PROFESSIONNEL LE CHAMP DE CLAYE EN LYCEE POLYVALENT**

Le Lycée professionnel Le Champ de Claye a été ouvert à la rentrée 1989.

Il accueille plus de 600 élèves en sections d'enseignement professionnel ainsi qu'une classe de 3<sup>ème</sup> prépa pro.

Il apparaît que le secteur secondaire dont dépend Claye-Souilly connaît des dysfonctionnements quant à l'accueil des sections d'enseignement général. Notamment le Lycée Honoré de Balzac situé à Mitry-Mory a vu ces dernières années ses effectifs dépasser largement la capacité d'accueil qui avait été initialement prévue aujourd'hui 1600 élèves alors que le site est prévu pour 1200 élèves.

Il est à souligner que les trois derniers proviseurs ayant dirigé le Lycée professionnel « Le Champ de Claye » se sont montrés favorables à une polyvalence de cet établissement.

D'ailleurs, le site du Lycée professionnel de Claye-Souilly dispose d'une certaine constructibilité, et s'inscrit en entrée de ville et voisin de l'éco-quartier du Bois des Granges.

Il vous est proposé d'émettre le vœu que soit programmée l'évolution du Lycée professionnel Le Champ de Claye vers une polyvalence des sections d'enseignement pour comporter des sections d'enseignement général.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ÉMETTRE** le vœu auprès des autorités académiques et régionales de voir programmer la polyvalence des sections d'enseignement du lycée « Le Champ de Claye » pour comporter des sections d'enseignement général.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **22. AUTORISATION DE SORTIE DE VEHICULE DU PARC AUTOMOBILE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de la rationalisation de la gestion du parc automobile de la Ville, en libérant des emplacements et en limitant les coûts d'assurance, il est proposé d'autoriser la sortie des véhicules de l'inventaire communal dans les conditions suivantes :

- Cession du véhicule de marque CITROEN immatriculé 443 BAX 77 à la société FRP Automobiles en l'état, pour la somme de 1 000 euros TTC.
- Cession pour destruction du RENAULT Kangoo immatriculé 204 CBG 77.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à céder ces véhicules dans les conditions évoquées ci-dessus,

**DE RETIRER** lesdits véhicules du parc de la Commune et de l'inventaire communal.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **23. AVIS SUR LE PROJET DE CONCESSION DE LOCATION DE BICYCLETTES ORGANISEE PAR ILE-DE-FRANCE MOBILITES**

ILE-DE-FRANCE MOBILITES (anciennement Syndicat des Transports d'Ile-de-France) projette la mise en place d'un service public de location longue durée de bicyclettes à assistance électrique, sous la forme d'une délégation de service public.

La première tranche, dont l'appel à candidatures est lancé, prévoit le déploiement dès le printemps 2019 de 10 000 vélos électriques, avec une possibilité d'extension à 20 000 vélos supplémentaires en fonction du succès rencontré.

ILE-DE-FRANCE MOBILITES souhaite que les communes lui confirment leur intérêt pour la suite du développement du projet.

Les modalités de la mise à disposition ne sont pas encore déterminées et plusieurs formes sont envisagées : mise en place des partenaires relais, mise à disposition automatisée ou mobile, maisons du vélo multiservices...

Il convient de préciser que le coût d'exploitation du service sera à la charge de la société titulaire et non de la Commune, sous la supervision du syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de ILE-DE-FRANCE MOBILITES, exposé par courrier de son Directeur général du 17 avril 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet de mise en service d'un service public de location de bicyclettes, à l'échelle régionale,

**D'EMETTRE** un avis favorable à ce projet.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,  
la séance est levée à 19 heures 55**

